



saisie des biens insuffisante

Par **chrisline3375**, le **20/08/2019** à **08:33**

bonjour, j'ai une dette de 15000 euros. je suis hébergé par un tiers. Je gagne le smic et ne possède absolument aucun bien en dehors de mes vêtements et de mon téléphone.
Si l'huissier fait un pv de carence pour la vente de biens et objets mobiliers, quelle est la suite de la procédure ? Va-t-il faire une saisie sur mon salaire ? Quel en sera le montant maximum mensuel ?
Merci d'avance de votre réponse.
cordialement

Par **morobar**, le **20/08/2019** à **09:27**

Bonjour,
L'huissier va poursuivre le recouvrement jusqu'au bout, et fera pratiquer une saisie sur salaire.
ici pour le montant maximum mensuel:

https://www.justice.fr/simulateurs/saisi_remu/bareme